



IRON WAVE SAS

Société de gestion de portefeuille agréée AMF

Rapport au titre de l'article 29 de la loi Énergie-Climat

Exercice 2025

Au 31 décembre 2025

23-25 rue Jean-Jacques Rousseau – 75001 Paris
www.ironwave.ai



Sommaire

Introduction

A. Démarche générale d'Iron Wave SAS sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

A.1 Résumé de la démarche ESG

A.2 Information des souscripteurs sur les critères ESG pris en compte

A.3 Adhésion à des chartes, codes ou initiatives ESG

B. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)



Introduction

Iron Wave SAS est une Société de Gestion de Portefeuille (SGP) agréée par l'Autorité des marchés financiers (AMF) en novembre 2025, dont le siège social est établi au 23-25 rue Jean-Jacques Rousseau, 75001 Paris.

La société est co-fondée par Victoire Laurenty (Présidente) et Antoine Izsak (Directeur Général), et s'appuie sur l'ancrage du groupe Wendel, acteur de référence du capital-investissement européen gérant plus de 50 milliards d'euros d'actifs.

L'équipe d'Iron Wave investit des tickets minoritaires de 5 à 15 millions d'euros dans des sociétés B2B logicielles à partir de 3 millions d'euros d'ARR, principalement en France et en Europe du Sud, avec pour ambition d'accompagner leurs fondateurs vers une liquidité réelle et une liberté stratégique durable.

Le Fonds met en œuvre une stratégie d'investissement orientée vers le financement de la croissance de sociétés technologiques européennes, principalement actives dans le secteur du software B2B.

À la date du présent rapport, le fonds n'a procédé à aucun investissement.

Iron Wave gère 100 M€ d'actifs au 31 décembre 2025 et est donc assujéti de manière restreinte à l'article 29 de la loi LEC.

Ainsi le présent rapport Article 29 reprend la seule partie applicable à toutes les SGP conformément au Décret n° 2021-663 du 27 mai 2021 pris en application de la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019.

A. Démarche générale d'Iron Wave SAS sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

A.1 Résumé de la démarche ESG

Iron Wave intègre les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans l'ensemble de sa démarche d'investissement, conformément à ses engagements en matière de finance responsable.

Iron Wave a adopté une politique d'exclusion sectorielle formalisée et publiée sur son site internet : <https://ironwave.ai/esg>

Iron Wave a défini en lien avec son univers et sa thèse d'investissement 8 priorités ESG qui sont intégrées tout au long du cycle d'investissement :

- *Green IT*
- Émissions de gaz à effet de serre
- Gestion de l'énergie
- Engagement et bien-être des collaborateurs
- Diversité et inclusion
- Actionnariat salarié
- Sécurité des données et protection de la vie privée
- Pratiques de gouvernance



L'intégration de ces critères est assurée à chaque étape du cycle d'investissement :

- Phase de préinvestissement : revue systématique des critères de durabilité lors de la due diligence, en complément des analyses opérationnelles et financières.
- Phase de détention : définition d'une feuille de route ESG avec chaque société en portefeuille, suivi du reporting ESG et accompagnement dans la mise en œuvre des pratiques responsables.
- Phase de cession : rédaction d'un mémo de sortie ou d'une vendor due diligence ESG.

Iron Wave prendra également en compte toute dimension ESG considérée comme matérielle, ainsi que toute spécificité propre à une société du portefeuille, en complément des huit priorités définies ci-dessus.

La gouvernance ESG d'Iron Wave est assurée par ses associés fondateurs. Un comité ESG, réunissant les associés fondateurs, l'équipe d'investissement et le responsable ESG externe, se réunit au minimum une fois par an afin de s'assurer que la stratégie et les processus de durabilité sont en adéquation avec l'évolution des risques et des exigences réglementaires.

A.2 Information des souscripteurs sur les critères ESG pris en compte

Iron Wave informe ses investisseurs professionnels sur sa démarche ESG et les critères pris en compte dans sa politique d'investissement selon les modalités suivantes :

- Publication sur le site internet de la société (www.ironwave.ai) de la politique de durabilité, de la politique d'exclusion et de la position relative aux PAI.
- Reporting annuel adressé aux investisseurs du fonds Iron Wave FPCI, incluant le cas échéant des informations sur le suivi ESG des sociétés en portefeuille selon les thématiques prioritaires décrites en partie A.1 du présent rapport. La grille d'indicateur définie comporte une vingtaine de points de données quantitatifs et qualitatifs, issus de différents standards ESG reconnus (European Sustainability Reporting Standards, Principal Adverse Impacts).
- Rapport annuel de gestion intégrant une section dédiée à la démarche ESG et à son évolution.

A.3 Adhésion à des chartes, codes et initiatives ESG

Iron Wave est membre de France Invest, qui promeut des pratiques responsables et durables au sein de l'industrie du capital-investissement en France.

Sur les aspects méthodologiques, Iron Wave s'appuie sur des standards ESG reconnus tels que les ESRS ou le référentiel SASB pour l'analyse de matérialité financière en phase de préinvestissement, ou d'accompagnement en phase de détention.



B. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)

Le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR ») impose aux gestionnaires d'actifs de communiquer sur la classification de leurs produits financiers.

Le fonds Iron Wave FPCI, fonds professionnel de capital-investissement géré par Iron Wave SAS, est classé en tant que produit financier mentionné à l'article 8 du règlement SFDR. À ce titre, le fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales dans sa stratégie d'investissement, au sens dudit article. Ce fonds représente 100% des encours sous gestion à la date de publication du présent rapport.

Iron Wave ne gère à ce jour aucun produit financier relevant de l'article 9 du règlement SFDR.

Il convient de noter qu'à la date du présent rapport (31 décembre 2025), le fonds Iron Wave FPCI n'a procédé à aucun investissement. Le processus d'intégration ESG décrit dans la partie A du présent rapport a vocation à s'appliquer intégralement dès les premières opérations d'investissement réalisées par le fonds.

Les informations précontractuelles et périodiques relatives aux caractéristiques ESG promues par le fonds Iron Wave FPCI sont, ou seront, publiées conformément aux exigences du règlement SFDR et des normes techniques de réglementation (RTS) applicables.